

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

-:-:-:-:-

DECRET n° 87/354 du 7/07/87
/MDS/DCC

Portant nomination d'un Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DE L'ARMEE CONGOLAISE
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA
DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- Sur proposition du Comité de défense.*
- VISAS: VU: - La Constitution du 6 Juillet 1972 ;
- VU: - La loi 076/84 du 7 Décembre 1984, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
- VU: - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU: - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: - L'Ordonnance 31/70 du 18/06/1970, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B. VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/06/70 ;
- VU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- VU: - Le Décret 82/525 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Services Postes Administratifs ;
- VU: - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU: - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: - Le Décret 84/944 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, Portant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- D.C.F. VU: - Le Décret 86/1172 du 30 Décembre 1986, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 86/1173 du 10 Décembre 1986, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

- VU: -- Le Décret 84/246 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique, de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air, de la Marine Nationale et des Milices Populaires;
- VU: -- L'Arrêté n° 44275/14/301/DE/COMLOG du 31 Décembre 1985, fixant Attributions et Fonctionnement de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale;
- VU: -- La Note de Service 1772/SEC/EN/CB du 29/10/84 relative à la prise de Fonctions;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE

ARRÊTÉ

Article 1er:-- Le Colonel SASSOU (J. N.), en service à la Direction Centrale de l'Indendance est nommé Commandant de la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.

Article 2:-- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires du Présent Décret.

Article 3:-- Le Ministère de la Défense et de la Sécurité, et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué textuellement en besoin sera./--

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 7 JUILLET 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministre de la Défense
et de la Sécurité;

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget;

Ange Edouard FOUNGUI.-

ITIHI-OSSETOUNDA-LEKOUNZOU.-